



**RECONDUCTION n° 24/2  
DU PROCES-VERBAL n° EFR-14-001460**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Un bloc-porte bois à un vantail battant, de type « EI30-1-40 ».
<b>Demandeur</b>	WESTAG AG Hellweg 15 33375 – RHEDA-WIEDENBRÜCK ALLEMAGNE
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>15/1, 15/2 et 15/3</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>23 juin 2029.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 19 juin 2024

X   
Jérôme KLEIN

Chargé d'Affaires  
Signé par : Jérôme KLEIN

X   
Jérôme VISSE

Superviseur  
Signé par : Jerome VISSE